

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement(UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Rivertree Bond – Euro Multilateral Development Bank

Identifiant d'entité juridique : 5493007K5CXQKRPX1R94

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 85%

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif de contribuer à la transition vers une économie plus durable et plus équitable en investissant dans des émetteurs qui contribuent à cette transition, sans causer de préjudice important dans d'autres domaines. Pour cela, il investit dans des obligations de Banques Multilatérales de Développement (BMD) qui, à leur tour, accordent des prêts et des subventions aux pays membres afin de financer des projets qui soutiennent le développement social et économique.

Les BMD sont des institutions financières internationales fondées par au moins deux pays dans le but de promouvoir le développement économique dans les pays pauvres. Les BMD accordent des prêts et des subventions aux nations membres afin de financer des projets qui soutiennent le développement social et économique, comme la construction de nouvelles routes ou l'approvisionnement des populations en eau potable. Les objectifs des BMD sont souvent étroitement alignés sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Les caractéristiques spécifiques peuvent toutefois varier entre les différents investissements du portefeuille selon la BMD. Il peut s'agir, par exemple, de la réduction de la pauvreté, de la promotion de la diversité et de l'égalité des sexes, de l'égalité d'accès aux technologies et aux compétences numériques ou encore de la promotion d'une prospérité partagée.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le degré de réalisation de l'objectif d'investissement durable par le produit financier est mesuré par le pourcentage d'investissements effectués dans des obligations de Banques Multilatérales de Développement.

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables doivent respecter des seuils spécifiques liés aux incidences négatives.

● Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte pour veiller à ce que les investissements durables ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux. Des seuils spécifiques ont été fixés pour les indicateurs relatifs aux Principales Incidences Négatives applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux (« indicateurs relatifs aux PIN » visés à l'Annexe I du règlement délégué SFDR (UE) 2022/1288) afin d'évaluer les préjudices importants, et pour lesquels des données ou des indicateurs suffisamment fiables sont disponibles. Dans certains cas, le seuil est un oui ou un non, comme dans le cas de violations des normes sociales. Dans d'autres cas, le seuil est quantitatif, comme dans le cas des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les investissements doivent rester en deçà de ces seuils afin de ne pas causer de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour l'intensité en GES, nous utilisons un indicateur de substitution de l'intensité carbone, les données du fournisseur de données ESG du compartiment sont utilisées au niveau du pays et de la BMD individuelle comme suit :

- Niveau national : $\frac{\text{Émissions de carbone du pays dans lequel la BMD a son siège}}{\text{PIB du pays dans lequel la BMD a son siège}}$
- Niveau spécifique à la BMD : $\frac{\text{Émissions de carbone de la BMD}}{\text{Revenus de la BMD}}$

L'intensité carbone mesure les émissions de carbone du pays dans lequel la BMD a son siège par rapport au PIB du pays, et les émissions de carbone d'une BMD par rapport à ses revenus. Les BMD dont le score d'intensité carbone se situe dans les 10 % inférieurs de l'univers pour lequel le Compartiment disposait de données sont considérées comme ne satisfaisant pas à l'évaluation de l'absence d'incidence négative et ne sont donc pas considérées comme un investissement durable.

Pour l'intensité carbone au niveau du pays, un univers mondial de pays est utilisé comme groupe de référence pour calculer la performance relative du pays où la BMD a son siège. Pour l'intensité carbone au niveau de la BMD, un univers mondial d'institutions financières est utilisé comme groupe de référence pour calculer la performance relative de la BMD.

En ce qui concerne la principale incidence négative "Pays investis soumis à des violations sociales", les données du fournisseur de données ESG du Compartiment sont utilisées pour évaluer les violations sociales à la fois au niveau du pays et au niveau de chaque BMD. Pour les violations sociales au niveau du pays, les controverses sociales du pays dans lequel la BMD a son siège sont utilisées. Pour les violations sociales au niveau de la BMD, les controverses sociales de la BMD sont utilisées. Dans les deux cas, toute BMD dont le niveau de controverse est égal ou supérieur à 3 (sur une échelle de 0 à 5) est considérée comme ne satisfaisant pas à l'évaluation de l'absence d'incidence significative et n'est donc pas considérée comme un investissement durable.

Bien que les règlements stipulent que les PAI spécifiques à un pays s'appliquent aux supranationales, y compris les BMD, nous pensons que les BMD ressemblent aussi beaucoup à des entreprises. C'est pourquoi nous avons décidé d'appliquer les PAI spécifiques aux souverains à la fois au niveau national et au niveau des BMD.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Sans objet.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le Compartiment prend en compte les PIN jugées pertinentes pour les BMD et pour lesquelles des informations suffisamment fiables sont disponibles. Cela concerne au minimum les violations des normes sociales et les émissions de gaz à effet de serre.

Les informations concernant la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont communiquées dans le rapport annuel du Compartiment.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment investit principalement dans des obligations émises par des BMD qui comptent tous les pays du G7 parmi leurs actionnaires afin de garantir la solvabilité et l'homogénéité des investissements. Dans la mesure où la mission des Banques Multilatérales de Développement est de soutenir le développement social et économique des pays les plus pauvres, les obligations sélectionnées ont pour vocation un objectif social. Les objectifs spécifiques peuvent varier entre les différents investissements du portefeuille selon la BMD. Par ailleurs, le Compartiment peut également investir dans des fonds de gestionnaires tiers, UCIs ou UCITS, classifiés Article 9 ayant un objectif social qui investissent eux-mêmes dans des obligations émises par des BMD. Le Compartiment réalise des investissements durables par le biais du décaissement de prêts et de subventions accordés par les BMD aux entreprises et aux emprunteurs souverains. Les BMD font l'objet d'une surveillance étroite de la part de leurs États membres, tant en termes de gouvernance que de décaissement des prêts. L'investissement est par conséquent aligné en permanence sur l'objectif d'investissement durable.

● *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?*

Investir à minima 85% dans des obligations de Banques Multilatérales de Développement qui, à leur tour, accordent des prêts et des subventions aux pays membres afin de financer des projets qui soutiennent le développement social et économique et qui sont souvent contribuent étroitement aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD).

Pour pouvoir bénéficier d'un investissement, les banques multilatérales de développement doivent remplir au moins les trois critères suivants :

- Le financement du développement durable doit faire partie de la mission de la BMD.
- Politique explicite de financement de projets en accord avec les ODD en général ou au moins un ODD lié au développement social (par ex. ODD 1 : pas de pauvreté, ODD 2 : faim zéro, ODD 3 : bonne santé et bien-être, ODD 4 : éducation de qualité, ODD 5 : égalité des sexes, ODD 6 : eau propre et assainissement, ODD 7 : énergie propre et abordable, ODD 8 : travail décent et croissance économique, ODD 9 : innovation industrielle et infrastructure, ODD 10 : réduction des inégalités, objectif 16 : paix, justice et institutions fortes).
- Rendre compte, au moins une fois par an, de l'impact (global) des projets financés par la BMD.

Lors de la sélection des BMD, le gestionnaire du compartiment s'assure de la contribution significative de l'émetteur à des objectifs sociaux. Les émetteurs suivants sont classifiés comme BMD :

- African Development Bank
- Asian Development Bank
- European Investment Bank
- International Development Association
- International Bank for Reconstruction and Development
- International Finance Corporation

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance s'applique aux investissements dans les entreprises, les BMD étant des entités supranationales, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance n'est pas applicable.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La part minimale d'investissements durables du produit financier est de 85 %. Les investissements restants sont des produits dérivés, des liquidités et des instruments du marché monétaire. Ces autres investissements sont détenus à titre accessoire et/ou à des fins de couverture et/ou à des fins d'exposition temporaire en cas de flux monétaires importants.

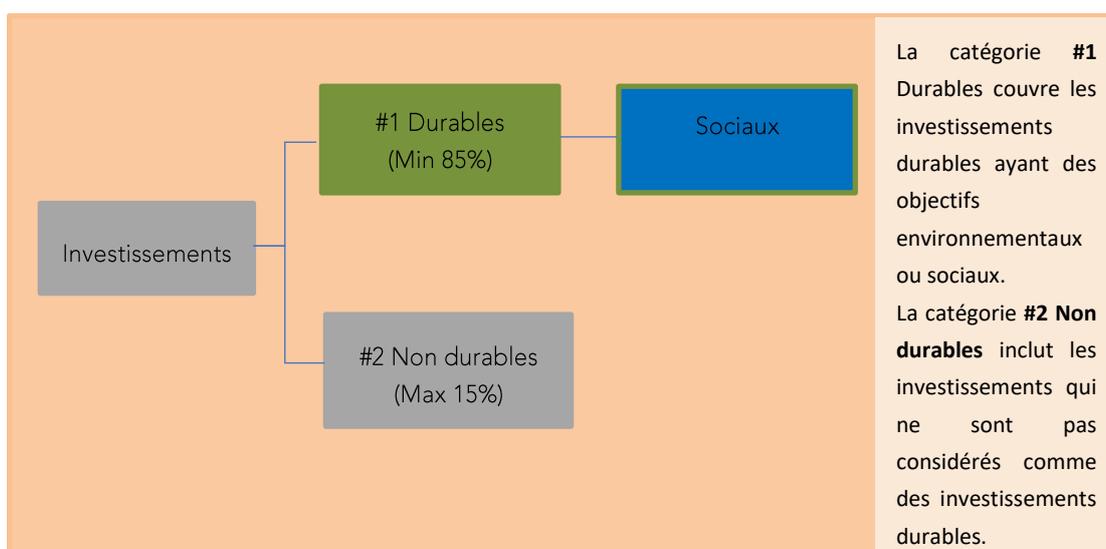
Pour les investissements dans des fonds tiers, le gestionnaire s'assure, via un process de due diligence et de la prise en compte des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les objectifs du compartiment. La due diligence est composée de 5 piliers :

- Intentionnalité : liens explicites et intentionnels d'investissement durable
- Caractéristiques du portefeuille : produit financier classifié Article 9 investissant dans des obligations émises par des BMD
- Recherche : compétences et outils suffisants, intégrés dans les méthodes et les processus
- Actionnariat actif : dialogue de haute qualité, supporté par des politiques claires
- Transparence : reporting sur l'engagement et les progrès via à vis d'objectifs durables

Kredietrust SA échange avec les gestionnaires de fonds et collecte les données sur leurs portefeuilles de manière régulière afin de s'assurer de la conformité avec les objectifs sociaux du compartiment.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- *Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?*

Sans objet.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

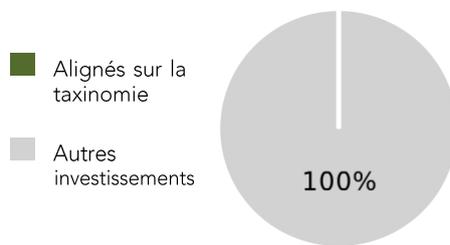
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

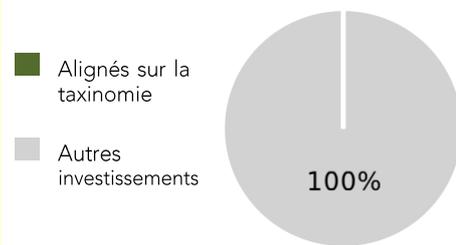
Sans objet.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment vise à réaliser des investissements durables. La part minimale d'investissements durables poursuivant un objectif social est de 85%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des produits dérivés, des liquidités et des instruments du marché monétaire. Ces investissements non-durables sont détenus à titre accessoire et/ou à des fins de couverture et/ou à des fins d'exposition temporaire en cas de flux monétaires importants. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour les produits dérivés et les liquidités en raison de la nature de ces instruments. Lorsque des investissements sont effectués dans des instruments du marché monétaire, ces instruments ne sont pas autorisés, au titre de garantie minimale, à investir dans des émetteurs de pays à l'encontre desquels l'UE a décrété un embargo sur les armes à destination du gouvernement central.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non

- Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est t'il garanti en permanence ?

Sans objet.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [Regulatory Affairs | Quintet Luxembourg](#)